

Date : \_\_\_\_\_

**OBJET : Distribution ou administration de médicaments prescrits et prêts à être administrés dans les écoles**

À l'attention des pharmaciens, pharmaciennes,

Comme vous le savez déjà, la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé* permet à une personne agissant dans une école ou dans un milieu de vie substitut temporaire pour enfants d'effectuer des activités d'exception qui sont habituellement réservées à des professionnels de la santé, telle l'administration de médicaments **prescrits et prêts à être administrés**. Bien que la distribution ou l'administration de médication à l'école demeure une mesure exceptionnelle, lorsque la situation se présente, les conditions suivantes sont essentielles pour que les intervenants non- professionnels puissent administrer le médicament aux jeunes :

- les médicaments doivent être prescrits ;
- les médicaments doivent être préparés par un professionnel habilité ;
- les médicaments doivent être sous une forme prête à être administrée telle que l'unidose, la dosette, le *dispill*, le pilulier et le stylo ou la seringue pour injection d'insuline

Dans ce contexte, nous comptons sur votre collaboration pour que la médication de l'enfant soit préparée en respect de ces éléments afin qu'ils puissent être administrés en toute sécurité par les intervenants du milieu scolaire.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à cette demande.

---

Direction de l'école en collaboration avec l'infirmière en santé des jeunes du CISSS de Lanaudière